Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260402-D_2026_40-DE

N° 2026-40 **02/04/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : Environnement
Objet : revente des bacs poubelle pour destruction

Le Président de REDON Agglomération,

Les bacs non réutilisables sont stockés en vue d'une reprise pour la matière.
Cette reprise se fait à la tonne de bacs démantelés.
Il est donc proposé de faire racheter celle-ci par la société GEVALYS.

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés génère des contenants usagers qui peuvent être revendus et intégrés dans une filière de recyclage ;

CONSIDERANT la mise au rebut de bacs poubelle et de leur recyclage ;

CONSIDERANT la proposition de *l'entreprise GEVALYS* de racheter *ces bacs à partir de 105€ la tonne. (n° inventaire AG-180137).*

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'accepter de céder à la société GEVALYS les bacs poubelles à parti de 105€ la tonne.**
- **de signer tous documents afférents à cette décision...**

Jean-Francois MARY
le 07/04/2026 08:46:18 +02:00

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34